



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT POUR 2022 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE  
DE FONCTIONNEMENT, LA DOTATION « SÉGUR DE LA SANTÉ » DES FOYERS DE VIE  
AVEC UNITE DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES (FV-UVPHV)  
DE L'ASSOCIATION FRONTALIERE DES AMIS ET PARENTS DE L'ENFANCE INADAPTEE  
(AFAPEI)**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories ;

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;

Considérant que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du ségur de la santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des ESMS dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

Le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, des FV-UVPHV de l'AFAPEI, suivants :

FV « les Tilleuls » situé à ARDRES (numéro finess : 62011740 8)

FV « le Voilier Blanc » situé à Guines (numéro finess : 62011739 0)

UVPHV « Résidence du Bord de Mer » située à Calais (numéro finess : 620032640)

est fixé à 156,99 €.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2022 (*hors ségur*) payé en douzième mensuellement est fixé à 3 445 609,13 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en FV : 2 746 525,74 €

Dotation annuelle en FV-UVPHV : 599 172,11 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en FV : 99 911,28 €

### **Article 3 :**

Le Département du Pas-de-Calais alloue une dotation estimative calculée à partir des effectifs déclarés dans les Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses (ERRD)/Comptes Administratifs (CA) 2021 sur la base du forfait annuel retenu par la CNSA (5 270€ par Equivalents Temps Plein (ETP)) et se déclinant comme suit :

- Du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022 pour les personnels médicaux, paramédicaux et aides médico-psychologiques éligibles (accord Laforcade) pour un montant de 192 135,42 €
- Du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les personnels éducatifs (conférence des métiers du 18 février 2022) pour un montant de 157 902,38 €

Ainsi une dotation de 350 037,79 € sera versée en une seule fois à la structure au titre du ségur en complément de la dotation globale de financement figurant à l'article 2.

### **Article 4 :**

La régularisation entre la dotation ségur versée en 2022 et la charge réelle constatée dans les ERRD/CA 2022 sera effectuée sur la dotation prévisionnelle fixée en 2023.

Arras, le 21 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE

**PÔLE SOLIDARITÉS**

Direction de l'autonomie et de la santé

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS Cedex 9

**REVALORISATIONS SALARIALES PREVUES PAR LA REFORME SEGUR**

Dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs déclarés dans les ERRD/CA 2021 et régularisable dans la dotation 2023 au vu du réalisé 2022

STRUCTURE	Personnel médical/paramédical/AMP  (Accords Laforcade)				Personnel éducatif (y compris Chefs de Service Educatif, psychologues, Maitresses de maison et Veilleurs de Nuit)  Conférence des Métiers du 18 février 2022		TOTAL	
	Nb d'ETP	Du 1 <sup>er</sup> Novembre au 31 Décembre 2021	Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022	Total montant	Nb d'ETP	Total Montant du 1 <sup>er</sup> Avril au 31 Décembre 2022	Nb d'ETP	Total Montant
	AFAPEI DE CALAIS EV/UJPHV	31,25	27 447,92	164 687,50	192 135,42	39,95	157 902,38	71,20